

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 4 JUIN 2019 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC**

Sont présents : Monsieur Jean Perron, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 mai 2019 et de la séance extraordinaire du 28 mai 2019

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de mai 2019

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mai 2019

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 mai 2019

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Demande de dérogations mineures concernant l'immeuble sis au 70, avenue de la Rivière et désigné sous le numéro de lot 4 744 486

6.3 Demandes de dérogations mineures concernant l'immeuble sis au 98, avenue de la Rivière et désigné sous le numéro de lot 4 744 500

6.4 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 615, rue Gingras et désigné sous le numéro de lot 4 744 927

6.5 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 63, rue des Dériveurs et désigné sous le numéro de lot 6 131 653

6.6 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis 9, rue des Pins, et désigné sous le numéro de lot 4 743 957

6.7 Adoption du second projet de Règlement numéro 11890-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'agrandir la zone 05-P à même une partie de la zone 06-H

6.8 Adoption du Règlement numéro 11900-2019 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

6.9 Adoption du second projet de Règlement numéro 11910-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'apporter diverses corrections aux dispositions applicables dans les zones 66-H et 67-P

- 6.10 Adoption du Règlement numéro 11920-2019 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction
- 6.11 Adoption du Règlement numéro 11930-2019 décrétant un emprunt de 3 326 800 \$ concernant la construction d'un nouveau centre communautaire
- 6.12 Adoption du Règlement numéro 11940-2019 décrétant un emprunt maximal de 2 450 000 \$ pour la réfection de l'infrastructure, des conduites d'égout domestique, d'aqueduc et de pluvial d'une partie de la rue des Dériveurs et d'une partie de la rue Gingras, ainsi qu'une section de la piste multifonctionnelle
- 6.13 Nomination au poste de directrice générale adjointe
- 6.14 Octroi de contrat / Services professionnels en sécurité municipale / Saison estivale 2019 / Garda World
- 6.15 Octroi de contrat pour la surveillance de la plage municipale, saisons estivales 2019 - 2020 / Service de sauveteurs QN inc.
- 6.16 Mandat à la firme CIMA+ / Demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) / Article 22 / Réfection d'une partie de la rue des Dériveurs et d'une partie de la rue Gingras ainsi qu'une section de la piste multifonctionnelle
- 6.17 Mandat à la firme à la firme CIMA+ / Demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MELCC) / Article 32 / Réfection d'une partie de la rue des Dériveurs et d'une partie de la rue Gingras ainsi qu'une section de la piste multifonctionnelle
- 6.18 Acquisition de panneaux d'écran vert / Station de pompage principale
- 6.19 Adoption d'une nouvelle programmation des travaux dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014 - 2018
- 6.20 Autorisation de signature / Protocole d'entente avec la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond – Sainte-Catherine / Nouveau centre communautaire
- 6.21 Octroi de contrat pour la surveillance des travaux / Développement Martel, rue des Bruants / GBI Services d'ingénierie
- 6.22 Autorisation de signature / La grande journée des petits entrepreneurs
- 6.23 Mandat pour la caractérisation écologique de la zone humide de la Pointe-aux-Bleuets / Corporation de la zone humide de la Pointe-aux-Bleuets (CPAB) / Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC)
- 6.24 Mandat pour la validation des tracés de sentiers et la proposition d'aménagements dans la zone humide de la Pointe-aux-Bleuets / Corporation de la zone humide de la Pointe-aux-Bleuets (CPAB) / Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC)
- 6.25 Mandat d'honoraires professionnels / Évaluation de la capacité des ouvrages existants à recevoir les eaux pluviales d'un projet sur la rue des Dériveurs / CIMA +
- 6.26 Mandat d'honoraires professionnels / Étude de drainage dans certains secteurs de la ville / Tétra Tech QI inc.
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

102-06-2019

- 1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
 APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

103-06-2019

2. PROCÈS-VERBAUX
2.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 mai 2019 et de la séance extraordinaire du 28 mai 2019

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, les procès-verbaux desdites séances; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 mai 2019 et de la séance extraordinaire du 28 mai 2019 tels que déposés;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)

À 19 h 32, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur les procès-verbaux approuvés lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 32.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de mai 2019

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de mai 2019 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mai 2019

Le directeur général dépose, aux membres du conseil municipal, le rapport budgétaire au 31 mai 2019 et les invite à le consulter.

104-06-2019

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 mai 2019

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 mai 2019 totalisant 404 812,64 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 mai 2019 totalisant une somme de 404 812,64 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

105-06-2019 **6. AFFAIRES COURANTES**
6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 23 mai 2019;

ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du règlement sur les PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

106-06-2019 **6.2 Demande de dérogations mineures concernant l'immeuble sis au 70, avenue de la Rivière et désigné sous le numéro de lot 4 744 486**

ATTENDU QUE la demande de dérogations mineures a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 744 486, situé au 70, avenue de la Rivière, laquelle vise à autoriser l'implantation d'une section de quai, dont la profondeur est de 1,524 mètre par une largeur de 3,048 mètres, alors que le règlement exige que le quai soit formé d'une seule jetée droite et parallèle à la ligne des hautes eaux, d'une profondeur maximale de 1,3 mètre et d'une largeur maximale de 15 mètres. Ensuite, la dérogation vise à autoriser l'implantation d'un quai, en jetée perpendiculaire à la ligne des hautes eaux, d'une profondeur de 4,572 mètres et de 1,219 mètre de largeur, suivi d'une seconde jetée, perpendiculaire à la ligne des hautes eaux, d'une profondeur de 1,219 mètre et d'une largeur de 9,144 mètres, alors que le règlement exige que le quai soit formé d'une seule jetée droite et parallèle à la ligne des hautes eaux, d'une profondeur maximale de 1,3 mètre et d'une largeur maximale de 15 mètres;

ATTENDU QUE les dispositions réglementaires visant l'objet des présentes dérogations sont les paragraphes numéros 1 et 2 de l'article 14.4.1.1 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements;

ATTENDU QUE la dérogation vise aussi à autoriser l'installation d'un monte-bateau perpendiculairement à la rive, alors que le règlement exige qu'un monte-bateau, situé sur la rivière aux Pins, soit installé parallèlement à la rive;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente demande est le paragraphe numéro 4 de l'article 14.4.3 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogations le 23 mai 2019 et recommande au conseil municipal de refuser les dérogations mineures sur le lot 4 744 486;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumond
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogations mineures déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 744 486, situé au 70, avenue de la Rivière.

107-06-2019

6.3 Demandes de dérogations mineures concernant l'immeuble sis au 98, avenue de la Rivière et désigné sous le numéro de lot 4 744 500

ATTENDU QUE les demandes de dérogations mineures ont été déposées sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 744 500, situé au 98, avenue de la Rivière. La première demande de dérogations vise à autoriser l'ajout de deux sections de quais formées chacune en jetée perpendiculaire à la ligne des hautes eaux, et d'une profondeur de 3 mètres par une largeur de 1 mètre, alors que le règlement exige que le quai soit formé d'une seule jetée droite et parallèle à la ligne des hautes eaux, d'une profondeur maximale de 1,3 mètre et d'une largeur maximale de 15 mètres;

ATTENDU QUE si le conseil n'accepte pas la première demande, le propriétaire propose cette seconde demande de dérogations qui vise à remplacer une section de quai, en jetée perpendiculaire, d'une profondeur de 2,48 mètres et d'une largeur de 0,71 mètre, par une section de quai, en jetée perpendiculaire, d'une profondeur de 4,73 mètres et d'une largeur de 1 mètre, alors que le règlement exige que le quai soit formé d'une seule jetée droite et parallèle à la ligne des hautes eaux, d'une profondeur maximale de 1,3 mètre et d'une largeur maximale de 15 mètres;

ATTENDU QUE les dispositions réglementaires visant l'objet des présentes demandes sont les paragraphes numéro 1 et 2 de l'article 14.4.1.1 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les présentes demandes de dérogations le 23 mai 2019 et recommande au conseil municipal de refuser les dérogations mineures sur le lot 4 744 500;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumond
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal refuse les deux demandes de dérogations mineures déposées sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 744 500, situé au 98, avenue de la Rivière.

108-06-2019

6.4 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 615, rue Gingras et désigné sous le numéro de lot 4 744 927

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 744 927, situé au 615, rue Gingras, laquelle vise à autoriser la construction, en cour avant secondaire, d'un garage d'une hauteur de 3,85 mètres, alors que le règlement exige une hauteur maximale de 3,5 mètres pour un garage en cour avant secondaire;

ATTENDU QUE la disposition règlementaire visant l'objet de la présente demande est le paragraphe numéro 3 de l'article 7.2.3.2 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 23 mai 2019 et recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure sur le lot 4 744 927;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 744 927, situé au 615, rue Gingras.

109-06-2019

6.5 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 63, rue des Dériveurs et désigné sous le numéro de lot 6 131 653

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 6 131 653, situé au 63, rue des Dériveurs, laquelle vise à autoriser l'agrandissement d'une entrée charretière pour porter sa largeur à 10,36 mètres alors que le règlement exige une largeur maximale de 7 mètres;

ATTENDU QUE la disposition règlementaire visant l'objet de la présente demande est le paragraphe numéro 1 de l'article 12.1.3 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 23 mai 2019 et recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure sur le lot 6 131 653;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 6 131 653, situé au 63, rue des Dériveurs, conditionnellement à l'abandon du droit d'aménager une 2^e entrée charretière sur ledit lot.

110-06-2019

6.6 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis 9, rue des Pins, et désigné sous le numéro de lot 4 743 957

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 743 957, situé au 9, rue des Pins, laquelle vise à régulariser un garage situé à 2,1 mètres de la ligne latérale alors que le règlement exige le respect d'une marge minimale de 3 mètres lorsque la superficie du garage excède 50 % de la superficie du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente demande est l'article 7.2.3.3 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 23 mai 2019 et recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure sur le lot 4 743 957;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 743 957, situé au 9, rue des Pins.

111-06-2019

6.7 Adoption du second projet de Règlement numéro 11890-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'agrandir la zone 05-P à même une partie de la zone 06-H

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin d'agrandir la zone 05-P à même une partie de la zone 06-H afin de permettre la construction d'un nouveau centre communautaire;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2019;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2019;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 4 juin 2019;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 11890-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'agrandir la zone 05-P à même une partie de la zone 06-H, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

112-06-2019

6.8 Adoption du Règlement numéro 11900-2019 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

La conseillère Hélène Thibault informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour but d'en faciliter son application par la Sûreté du Québec dans toutes les municipalités de la MRC de La Jacques-Cartier.

ATTENDU QUE les municipalités ont manifesté la volonté d'adopter un règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés afin d'en faciliter son application;

ATTENDU QU'il serait souhaitable qu'aucune disposition du présent règlement ne soit abrogée ou amendée par une municipalité locale sans une concertation régionale pour en maintenir son harmonisation;

ATTENDU QU'une municipalité peut cependant adopter des règlements complémentaires portant sur les mêmes objets que le présent règlement harmonisé sans que ces derniers entrent en contradiction ou soient moins restrictifs que les dispositions apparaissant au présent règlement;

ATTENDU QUE tout règlement complémentaire qui serait adopté par la municipalité relèvera uniquement des officiers municipaux;

ATTENDU QUE le présent règlement harmonisé sera révisé au besoin après concertation régionale;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 7 mai 2019;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2019;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11900-2019 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

113-06-2019

6.9 Adoption du second projet de Règlement numéro 11910-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'apporter diverses corrections aux dispositions applicables dans les zones 66-H et 67-P

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage dans le but de revoir, pour les zones représentant la copropriété du Domaine de la Rivière-aux-Pins, les normes relatives au stationnement, au coefficient d'occupation au sol et aux superficies autorisées pour les constructions, aux normes d'implantations et aux hauteurs des constructions, à l'architecture, au couvert forestier, aux foyers extérieurs et aux clôtures.

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2019;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2019;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 4 juin 2019;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 11910-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'apporter diverses corrections aux dispositions applicables dans les zones 66-H et 67-P, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

114-06-2019

6.10 Adoption du Règlement numéro 11920-2019 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction

La conseillère Emmanuelle Roy informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet d'exiger, dans la zone 66-H, pour les emplacements non riverains où la construction d'un sous-sol est autorisée, le dépôt d'une étude émise par un professionnel reconnu indiquant la profondeur de la nappe phréatique.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 119, de modifier son Règlement relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin d'exiger, dans la zone 66-H, pour les emplacements non riverains où la construction d'un sous-sol est autorisée, le dépôt d'une étude émise par un professionnel reconnu indiquant la profondeur de la nappe phréatique;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 7 mai 2019;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet règlement lors de la séance ordinaire du conseil du 7 mai 2019;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11920-2019 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

115-06-2019

6.11 Adoption du Règlement numéro 11930-2019 décrétant un emprunt de 3 326 800 \$ concernant la construction d'un nouveau centre communautaire

Le conseiller Jim O'Brien informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique, dont la durée des remboursements est de 20 ans, vise à financer les coûts de construction du nouveau centre communautaire. Il s'adresse à l'ensemble de la population. La Ville est admissible à une subvention de 60 % du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) volet 1.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes*;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder à la construction d'un nouveau centre communautaire;

ATTENDU QUE la Ville est admissible à une subvention de 60 % dans le cadre du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) volet 1;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil du 28 mai 2019;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil du 28 mai 2019;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11930-2019 décrétant un emprunt de 3 326 800 \$ concernant la construction d'un nouveau centre communautaire, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

116-06-2019

6.12 Adoption du Règlement numéro 11940-2019 décrétant un emprunt maximal de 2 450 000 \$ pour la réfection de l'infrastructure, des conduites d'égout domestique, d'aqueduc et de pluvial d'une partie de la rue des Dériveurs et d'une partie de la rue Gingras, ainsi qu'une section de la piste multifonctionnelle

Le conseiller Jim O'Brien informe l'assemblée que le règlement, dont la durée des remboursements est de 20 ans, vise la réfection de l'infrastructure, des conduites d'égout domestique, d'aqueduc et de pluvial d'une partie de la rue des Dériveurs et d'une partie de la rue Gingras, ainsi qu'une section de la piste multifonctionnelle. Il s'adresse à l'ensemble de la population.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes*;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire entreprendre des travaux pour la réfection de l'infrastructure, des conduites d'égout domestique, d'aqueduc et de pluvial d'une partie de la rue des Dériveurs et d'une partie de la rue Gingras, ainsi qu'une section de la piste multifonctionnelle, tel que démontré à l'annexe « B »;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil du 28 mai 2019;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil du 28 mai 2019;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11940-2019 décrétant un emprunt maximal de 2 450 000 \$ pour la réfection de l'infrastructure, des conduites d'égout domestique, d'aqueduc et de pluvial d'une partie de la rue des Dériveurs et d'une partie de la rue Gingras, ainsi qu'une section de la piste multifonctionnelle.

117-06-2019

6.13 Nomination au poste de directrice générale adjointe

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un(e) adjoint(e) à la direction générale;

ATTENDU QUE la directrice des loisirs madame Stéphanie Langlois occupe déjà ce poste de façon temporaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire que ce poste soit comblé de façon permanente;

ATTENDU la politique de développement des ressources humaines de la Ville qui encadre la formation et le développement des compétences;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la nomination de madame Stéphanie Langlois à titre de directrice générale adjointe. Madame Langlois conserve ses fonctions de directrice des loisirs, culture et vie communautaire.

La rémunération est fixée selon l'échelle de salaire / Direction générale adjointe et direction d'un service à être incluse à l'annexe « B » des conditions de travail des cadres intermédiaires.

Le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, est autorisé à modifier les conditions de travail des cadres intermédiaires et à signer un nouveau contrat avec madame Langlois, d'une durée de cinq ans, rétroactif au 3 juin 2019.

118-06-2019

6.14 Octroi de contrat / Services professionnels en sécurité municipale / Saison estivale 2019 / Garda World

ATTENDU QUE la Ville doit assurer le maintien de l'ordre sur son territoire durant la saison estivale;

ATTENDU QUE la Ville désire obtenir les services d'une agence de sécurité pour patrouiller et prévenir la criminalité sur son territoire;

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le site du SEAO et dans le journal Constructo pour un service de patrouille et de gardiennage durant la période estivale 2019;

ATTENDU les quatre soumissions reçues des firmes, Garda World, Neptune Security Services inc., Centre investigation & sécurité Canada inc. et Agence de sécurité privée ville de Saint-Georges en date du 16 mai 2019;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude des soumissions déposées, selon le système de pondération et d'évaluation prévu dans l'appel d'offres, et que les résultats sont les suivants :

Firme	Pointage final
Garda World	7.15
Neptune Security Services inc.	N/A
Centre investigation & sécurité Canada inc.	N/A
Agence de sécurité privée ville de Saint-Georges	N/A

ATTENDU QUE toutes les soumissions sont conformes à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE les firmes Neptune Security Services inc., Centre investigation & sécurité Canada inc. et Agence de sécurité privée ville de Saint-Georges n'ont pas obtenu le pointage minimum de 70 %, par conséquent, les enveloppes de prix n'ont pas été ouvertes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adjuger le contrat pour un service de patrouille et de gardiennage durant la période estivale 2019 au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit la firme Garda World, pour les sommes suivantes plus taxes applicables :

A. Sécurité municipale	Taux horaire	Total (plus taxes applicables)
Agent de sécurité / Plage	26,85 \$	73 112,55 \$
Agent de sécurité / Patrouilleur	27,62 \$	38 612,76 \$
Voiture patrouille (incluant l'essence)	12,00 \$	13 512, 00 \$

C. Système de communication / Montant forfaitaire	Total (plus taxes applicables)
5 Radios	500,00 \$
1 Cellulaire (patrouilleur responsable)	50,00 \$
Grand total	<u>125 787.31 \$</u>

QUE le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, soit autorisé à signer les documents pertinents.

QUE cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement 2019 et le surplus non affecté.

119-06-2019

6.15 Octroi de contrat pour la surveillance de la plage municipale, saisons estivales 2019 - 2020 / Service de sauveteurs QN inc.

ATTENDU QUE la municipalité doit s'assurer de la surveillance sur la plage municipale pour les saisons estivales 2019 et 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'engagement de surveillants-sauveteurs;

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le site du SEAO pour les services professionnels en service de sauveteurs;

ATTENDU la soumission reçue de la compagnie Service de sauveteurs QN inc. en date du 23 mai 2019 pour les années 2019 - 2020;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude des soumissions déposées, selon le système de pondération et d'évaluation prévu dans l'appel d'offres, et que les résultats sont les suivants :

Rang	Entrepreneur	Pointage final
1	• Service de sauveteurs QN inc.	87

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
 APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adjuger le contrat pour les services de surveillants-sauveteurs pour les périodes estivales 2019 et 2020 au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé soit la compagnie Service de Sauveteurs QN inc., pour la somme suivante :

<u>Entrepreneur</u>	<u>Taux horaire excluant les taxes</u>
Service de sauveteurs QN inc.	23 \$

QUE le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, soit autorisé à signer les documents à cet effet;

QUE cette dépense soit financée à même les postes budgétaires appropriés du budget de fonctionnement de l'année concernée.

120-06-2019

6.16 Mandat à la firme CIMA+ / Demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) / Article 22 / Réfection d'une partie de la rue des Dériveurs et d'une partie de la rue Gingras ainsi qu'une section de la piste multifonctionnelle

ATTENDU que la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a mandaté la firme CIMA+ pour les services d'ingénierie nécessaires au niveau des travaux cités en rubrique;

ATTENDU que dans le cadre de ce mandat, la firme CIMA+ doit effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du (MELCC) en vertu de l'article 22;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
 APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE mandater la firme CIMA+ pour soumettre, au nom de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, une demande pour l'obtention d'un certificat d'autorisation au MELCC en vertu de l'article 22;

D'autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant de 679 \$ au MELCC pour couvrir les frais de ladite demande;

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt numéro 11940-2019.

121-06-2019

6.17 Mandat à la firme CIMA+ / Demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MELCC) / Article 32 / Réfection d'une partie de la rue des Dériveurs et d'une partie de la rue Gingras ainsi qu'une section de la piste multifonctionnelle

ATTENDU que la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a mandaté la firme CIMA+ pour les services d'ingénierie nécessaires au niveau des travaux cités en rubrique;

ATTENDU que dans le cadre de ce mandat, la firme CIMA+ doit effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du (MELCC) en vertu de l'article 32;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
 APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE mandater la firme CIMA+ pour soumettre, au nom de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, une demande pour l'obtention d'un certificat d'autorisation au MELCC en vertu de l'article 32 et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

DE prendre l'engagement de transmettre au ministère, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée de notre ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

D'autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant de 679 \$ au MELCC pour couvrir les frais de ladite demande;

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt numéro 11940-2019.

122-06-2019

6.18 Acquisition de panneaux d'écran vert / Station de pompage principale

ATTENDU QUE la Ville désire installer des panneaux d'écran vert autour de la génératrice de la station de pompage principale;

ATTENDU la soumission reçue de Clôture Alpha inc. au montant de 8 640 \$ plus taxes applicables incluant l'installation (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir des panneaux d'écran vert chez Clôture Alpha inc. au montant de 8 640 \$ plus taxes applicables.

QUE cette dépense soit défrayée à même le surplus affecté.

123-06-2019

6.19 Adoption d'une nouvelle programmation des travaux dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014 - 2018

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (Autrefois le MAMOT);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014 - 2018;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (Autrefois le MAMOT);

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste, par la présente résolution, que la programmation des travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

124-06-2019

6.20 Autorisation de signature / Protocole d'entente avec la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond – Sainte-Catherine / Nouveau centre communautaire

ATTENDU l'aide financière de 75 000 \$ accordée par la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond – Sainte-Catherine dans le cadre de la construction d'un nouveau centre communautaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente avec cette institution afin d'établir les différentes clauses liées à cette aide financière (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, à signer un protocole d'entente avec la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond – Sainte-Catherine concernant l'aide financière remise par cette institution.

125-06-2019

6.21 Octroi de contrat pour la surveillance des travaux / Développement Martel, rue des Bruants / GBI Services d'ingénierie

ATTENDU les travaux d'infrastructures prévus pour l'ouverture de la rue des Bruants par la compagnie Transport L & R Martel inc. en vue d'un projet de développement domiciliaire;

ATTENDU le protocole relatif aux travaux municipaux pour l'ouverture de la rue des Bruants à être signé par le promoteur Transport L & R Martel inc. et la Ville;

ATTENDU QUE ce protocole spécifie que la Ville mandate la firme d'ingénieurs-conseils responsable de la surveillance des travaux, et ce, aux frais du promoteur;

ATTENDU QUE la firme Enviroconseil inc. choisie par la Ville en juin 2016 a été acquise par GBI Services d'ingénierie;

ATTENDU QU'il y a eu une mise à jour des honoraires demandés dans ce dossier;

ATTENDU QUE la Ville est d'accord à l'effet de mandater la firme d'ingénieurs-conseils GBI Services d'ingénierie à cette fin;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE mandater la firme GBI Services d'ingénierie selon la proposition de service transmise à la Ville le 30 mai 2019, afin de procéder à la surveillance des travaux de construction de la rue des Bruants;

QUE le coût du mandat soit établi à 24 150 \$, plus taxes applicables, pour la surveillance-bureau et la surveillance-chantier;

QUE conformément à l'entente à être signée entre la Ville et le promoteur Transport L & R Martel inc., ce dernier prend à sa charge le paiement de tous les coûts liés à la surveillance des travaux. À cet effet, le promoteur s'engage à acquitter, mensuellement, les factures produites à son attention par la firme GBI Services d'ingénierie.

Cette résolution abroge la résolution numéro 101-06-2016 adoptée le 7 juin 2016.

126-06-2019 6.22 Autorisation de signature / La grande journée des petits entrepreneurs

ATTENDU QUE la Ville est d'accord à ce que La grande journée des petits entrepreneurs 2019 ait lieu au centre communautaire Le Bivouac;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de signer un engagement à titre de Tiers répondant de l'évènement (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, à signer, au nom de la Ville, un engagement à titre de Tiers répondant de l'évènement Rassemblement de Fossambault-sur-le-Lac de La grande journée des petits entrepreneurs 2019.

127-06-2019 6.23 Mandat pour la caractérisation écologique de la zone humide de la Pointe-aux-Bleuets / Corporation de la zone humide de la Pointe-aux-Bleuets (CPAB) / Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC)

ATTENDU QUE la zone humide de la Pointe-aux-Bleuets et sa plage constituent un enjeu majeur de conservation et de mise en valeur pour les résidents du lac Saint-Joseph et des villes qui bordent le lac;

ATTENDU QUE la Ville a entrepris des démarches en vue d'acquérir l'ensemble des terrains pouvant faire l'objet d'une intervention ciblée de conservation et de mise en valeur;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'une Corporation de mise en valeur de la zone humide de la Pointe-aux-Bleuets (CPAB);

ATTENDU QUE la Ville doit mettre à jour les connaissances disponibles et préciser les balises pour la mise en valeur du milieu;

ATTENDU l'offre de services de la CBJC reçue par la CPAB au mois de mai 2019 (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De défrayer à la Corporation de la zone humide de la Pointe-aux-Bleuets (CPAB) un montant de 2 045 \$ plus les taxes applicables afin de procéder à une étude de caractérisation écologique de la zone humide de la Pointe-aux-Bleuets.

QUE cette dépense soit financée à même le fonds environnement et patrimoine.

128-06-2019

6.24 Mandat pour la validation des tracés de sentiers et la proposition d'aménagements dans la zone humide de la Pointe-aux-Bleuets / Corporation de la zone humide de la Pointe-aux-Bleuets (CPAB) / Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC)

ATTENDU QUE la zone humide de la Pointe-aux-Bleuets et sa plage constituent un enjeu majeur de conservation et de mise en valeur pour les résidents du lac Saint-Joseph et des villes qui bordent le lac;

ATTENDU QUE la Ville a entrepris des démarches en vue d'acquérir l'ensemble des terrains pouvant faire l'objet d'une intervention ciblée de conservation et de mise en valeur;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'une Corporation de mise en valeur de la zone humide de la Pointe-aux-Bleuets (CPAB);

ATTENDU QUE la Ville doit mettre à jour les connaissances disponibles et préciser les balises pour la mise en valeur du milieu;

ATTENDU l'offre de services de la CBJC reçue par la CPAB au mois de mai 2019 (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De défrayer à la Corporation de la zone humide de la Pointe-aux-Bleuets (CPAB) un montant de 4 145 \$ plus les taxes applicables afin de procéder à la validation des tracés de sentiers et à une proposition d'aménagements dans la zone humide de la Pointe-aux-Bleuets.

QUE cette dépense soit financée à même le fonds environnement et patrimoine.

129-06-2019

6.25 Mandat d'honoraires professionnels / Évaluation de la capacité des ouvrages existants à recevoir les eaux pluviales d'un projet sur la rue des Dériveurs / CIMA +

ATTENDU QUE la Ville désire confier à une firme d'ingénierie un mandat afin de connaître la capacité actuelle du système pluvial de la rue des Dériveurs à recevoir des eaux supplémentaires ainsi que les coûts d'amélioration du système, s'il y a lieu;

ATTENDU les soumissions reçues des firmes GBI Services d'ingénierie, Apex expert-conseil et CIMA+ (documents en annexe);

ATTENDU la plus basse soumission conforme reçue de CIMA+ au montant de 8 500 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la firme CIMA+ afin de procéder à une évaluation de la capacité des ouvrages existants à recevoir les eaux pluviales d'un projet sur la rue des Dériveurs. Le montant du mandat est de 8 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à même le surplus non affecté.

130-06-2019

6.26 Mandat d'honoraires professionnels / Étude de drainage dans certains secteurs de la ville / Tétra Tech QI inc.

ATTENDU les problèmes d'évacuation des eaux qui surviennent chaque printemps dans certains secteurs de la ville;

ATTENDU QUE la Ville désire mandater une firme de professionnels afin de procéder à une analyse de la problématique et à l'identification de solutions possibles pour améliorer le drainage des eaux des secteurs concernés;

ATTENDU la soumission reçue de Tétra Tech QI inc. au montant de 10 000 \$ plus les taxes applicables (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE mandater la firme Tétra Tech QI inc. afin de réaliser une étude de drainage des secteurs des rues des Fougères et Sentiers ainsi que des rues Martigny et des Mélèzes. Le montant des honoraires est de 10 000 \$ plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit défrayée à même le surplus non affecté.

7. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

7.1 Journal « L'Entre-Guillemets »

La prochaine édition du journal « L'Entre-Guillemets » paraîtra le 1^{er} juillet prochain.

7.2 Fermeture des bureaux de l'hôtel de ville / Fête nationale du Québec et fête du Canada

Dans le cadre la fête nationale du Québec et de la fête du Canada, les bureaux de l'hôtel de ville seront fermés les lundis 24 juin et 1^{er} juillet 2019.

7.3 Fête des voisins / Brunch d'ouverture de la saison estivale

Le conseil municipal invite les résidents de Fossambault-sur-le-Lac à la Fête des voisins / Brunch d'ouverture de la saison estivale qui se tiendra le dimanche 23 juin 2019, de 11 h à 13 h, sous un grand chapiteau sur le stationnement de l'hôtel de ville. Cette activité est gratuite. Sur place, animation, jeux gonflables et marché aux puces.

7.4 Les Bouquinistes

Le marché aux puces de livres se tiendra à la salle communautaire Le Bivouac les 22 et 23 juin 2019 de 10 h à 15 h.

7.6 Début des activités aux camps de jour le 24 juin

Les inscriptions aux camps de jour se feront aux dates suivantes :

- Corporation nautique de Fossambault (CNF) Samedi 15 juin
- Club nautique du Lac St-Joseph (CNLSJ) Samedi 15 juin
Souper familial d'ouverture
(6200, route de Fossambault)

La carte de plage sera également en vente à l'hôtel de ville le samedi 15 juin de 10 h à 13 h.

7.7 Ouverture de la plage municipale

L'ouverture officielle de la plage municipale aura lieu les 15 et 16 juin, pour les fins de semaine, et à temps plein à compter du 21 juin jusqu'au 2 septembre. L'horaire de la plage avec surveillants-sauveteurs est de 10 h à 19 h.

7.8 Mise à l'eau des bateaux

L'horaire de mise à l'eau pour les bateaux au Domaine de la Rivière-aux-Pins (DRAP) est du 16 mai au 30 septembre, de 8 h à 16 h du jeudi au dimanche. La vignette de bateau émise par la Ville doit obligatoirement être apposée sur l'embarcation. Vous pouvez vous procurer une vignette pour les années 2019 – 2020 au coût de 80 \$.

7.9 Nouvel écocentre à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Un nouvel écocentre, situé sur le territoire de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ouvrira ses portes au cours de l'été.

7.10 Portes ouvertes / Complexe environnementale de Neuville

Le conseiller Jim O'Brien invite la population à la journée portes ouvertes du Complexe environnemental de Neuville qui se tiendra le samedi 15 juin 2019 de 9 h à 12 h.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 50, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. La collecte des encombrants (gros rebuts).

2. Le point 6.25 « Mandat d'honoraires professionnels / Évaluation de la capacité des ouvrages existants à recevoir les eaux pluviales d'un projet sur la rue des Dériveurs / CIMA + ».
3. Le recouvrement d'un conduit pluvial sur la plage.
4. Le respect des arrêts obligatoires situés aux coins des rues du Quai et des Dériveurs et de la rue Gingras ainsi que sur la limite de vitesse dans ce secteur.
5. La réfection de la rue du Quai.
6. Le point 6.21 « Octroi de contrat pour la surveillance des travaux / Développement Martel, rue des Bruants / GBI Services d'ingénierie »
7. La gestion des oiseaux indésirables (goélands) sur la plage.
8. La location « Airbnb » hors saison.
9. La synchronisation des feux de circulation à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Fin de la seconde période de questions à 21 h 40.

131-06-2019

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 21 h40.

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, greffier